

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/1014 du 3.12.1983
MPS:5/PP.DFP.22025.
T.B. G.28

Portent intégration et nomination de
Monsieur BOWAO Charles Zacharie dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie
1 des Services Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(I S A S : /u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 /u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 /u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
 /u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
 /u le décret n° 67.304 du 30.9.1957, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64.165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;
 /u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le règle des
rémunérations des fonctionnaires ;
 /u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
 /u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
 /u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 /u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires et giriers, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
 /u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
 /u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 /u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 /u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
 /u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
 /u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
 /u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
 /u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 /u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre l'URSS
et le Congo ;

DECRETE :

48

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisé, Monsieur BOWAO Charles Zacharie, né le 4 Décembre 1957 à Bambari, titulaire du Diplôme de l'Université d'Etat de Moscou M.V.; LOMONOSOV (URSS), Spécialité Philosophie, obtenu en Union des Républiques Socialistes Soviétiques est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Educa-tion Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date ef-fective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZ.VILLE, le 8 Décembre 1983.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Educa-tion
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

Idihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.E.N.....	1
DPAA.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2./-